

La mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions Quelles avancées 10 ans après son adoption?

**Centre d'étude de droit militaire et de droit de la
guerre**

Ecole Royale Militaire, 24 avril 2018

Frédéric Casier
Conseiller juridique en droit international
humanitaire
Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone
frederic.casier@croix-rouge.be

Introduction

- Une Convention adoptée le 30 mai 2008 et résultant d'un processus lancé en 2007, mais répondant à des préoccupations antérieures
- Un objectif de répondre aux souffrances des civils suscitées par l'usage des armes à sous-munitions
- Un processus intergouvernemental (dont un rôle proactif de la Belgique) mais associant la Société civile et les acteurs humanitaires
- L'appel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à un nouveau traité de DIH (2006) et l'implication dans le processus

Plan

- **Une Convention en vue de répondre à un danger constant pour les civils**
- **Les obligations fondamentales de la Convention en vue de renforcer la protection des civils pendant et après un conflit**
- **L'état de la mise en œuvre de la Convention : des progrès significatifs mais des obstacles qui subsistent**

L'intérêt d'une Convention

Armes à sous-munitions?

- Une munition mère (conteneur)
- Des sous-munitions (nombre pouvant aller jusqu'à 600)
- Surface recouverte pouvant aller jusqu'à 30.000 m²

=> Manque de fiabilité (taux d'échec élevé à l'impact) et de précision (impact étendu)



L'intérêt d'une Convention

Conséquences humanitaires

- Un héritage meurtrier pour les civils pendant et après les conflits armés (morts, mutilations)
- Terres et ressources naturelles inaccessibles et inexploitable
- Entrave à l'assistance humanitaire et à la reconstruction dans les zones contaminées



Quelques chiffres en 2016 (Coalition contre les armes à sous-munitions – Rapport de 2017)

- 700 civils tués ou blessés
- 41% des victimes sont des enfants
- 27 % des victimes sont des femmes ou jeunes filles

L'intérêt d'une Convention

Des risques de violations persistantes du DIH au regard du caractère imprécis et peu fiable des armes à sous-munitions

- Principe de distinction et interdiction de toute attaque sans discrimination
- Principe de proportionnalité
- Dommages étendus durables et graves à l'environnement naturel

(voir en particulier le PA I de 1977 aux CG et l'Etude du CICR sur le DIH coutumier de 2005)

La nécessité d'une assistance spécifique pour les victimes

- Accès et soins adaptés

Les obligations fondamentales de la Convention

Une interdiction complète (conception, stockage, transfert et usage)

Des mesures en vue de mettre fin à l'usage des armes à sous-munitions et à leur impact

- Destruction des stocks (8 ans)
- Dépollution des zones contaminées (10 ans)
- Assistance aux victimes
- Garantir la mise en œuvre et le respect de la Convention : rapports, réunions, éclaircissements, mesures législatives, réglementaires et autres

Plan d'action de Dubrovnik (2015) en vue de guider les Etats dans la mise en oeuvre de la Convention

Etat de la mise en oeuvre de la Convention

103 Etats parties à la Convention

**Une utilisation persistante des armes à sous-munitions
(nombre de victimes élevé en 2016)**

**29 Etats parties ont détruit leurs stocks (plus de 97% des
stocks déclarés)**

**6 Etats parties ont achevé le nettoyage des zones
contaminées**

**Présence de victimes dans 11 Etats parties mais des efforts à
accomplir dans l'accès et la qualité des soins**

**87 Etats parties ont remis un rapport initial : mise en avant
de bonnes pratiques et encouragement à la coopération et à
l'assistance internationales**

Des mesures de mise en œuvre dans 28 pays

Conclusion – Quelques recommandations

De grands progrès accomplis depuis 2008 mais des obstacles subsistent à la réduction des risques des armes à sous-munitions

- Mettre fin à l'utilisation des armes à sous-munitions
- Encourager l'adhésion à la Convention par tous les Etats
- Poursuivre la mise en œuvre de la Convention
- Encourager les synergies entre la Convention de 2008, le Protocole V de 2003 sur les restes explosifs de guerre et la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel

Poursuite de l'appui du Mouvement international de la CR/CR (Stratégie adoptée en 2009)

Plus d'informations

UNODA :

<https://www.un.org/disarmament/convarms/clustermunitions/>

CICR : <https://www.icrc.org/en/war-and-law/weapons/cluster-munitions>

The Convention on Cluster Munitions (Implementation Support Unit) : <http://www.clusterconvention.org/>

Cluster Munition Coalition :

<http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/home.aspx>